

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIREN° A45-26**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU MAIRE A
MONSIEUR LOUIS JESU , CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 qui autorise le maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal, L.2122-22 et L.2122-32 ;

VU la délibération n°D37/26 du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à 10 le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

VU l'installation de Monsieur Louis Jésus au poste de Conseiller municipal en date du 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIIT :

Afin de garantir la bonne marche des services municipaux et permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux Adjoints au maire et aux Conseillers municipaux.

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Louis Jésus, Conseiller municipal, pour exercer les attributions dans les domaines suivants :

- propreté, réduction et valorisation des déchets
 - économie circulaire
 - cimetière

Cette délégation lui est donnée pour :

- Organiser et suivre les politiques de propreté urbaine
- Développer la réduction, le tri et la valorisation des déchets
- Promouvoir les démarches d'économie circulaire (réemploi, la réparation et la valorisation des ressources)
- Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques environnementales
- Promouvoir des modes de consommation plus durables
- Superviser la gestion et le fonctionnement du cimetière
- Veiller à l'entretien et à la dignité des lieux
- Suivre les opérations funéraires et les concessions
- Garantir le respect de la réglementation funéraire

ARTICLE 2 : Monsieur Louis Jésus reçoit, pour les domaines cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation de signature de tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

ARTICLE 3 : La signature du Conseiller municipal, sur les actes pris au titre de la présente délégation de fonction et de signature, devra être précédée de la mention « *Pour le Maire et par délégation* ».

ARTICLE 4 : Cette délégation prendra effet à compter de son affichage. Elle sera publiée sur le site de la Ville et inscrit au Registre des actes administratifs.

Article 5 : La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été abrogée et en tout état de cause, sa durée ne peut excéder celle du mandat du Maire. Le changement de délégataire en cours ou en fin de mandat nécessitera une nouvelle délégation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis
- L'intéressé à la notification

Fait aux Lilas, le 22 mars 2026

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Notifié, affiché et transmis au Contrôle de légalité le :